

PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

ANNOIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

ECHELLE : 1/8000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

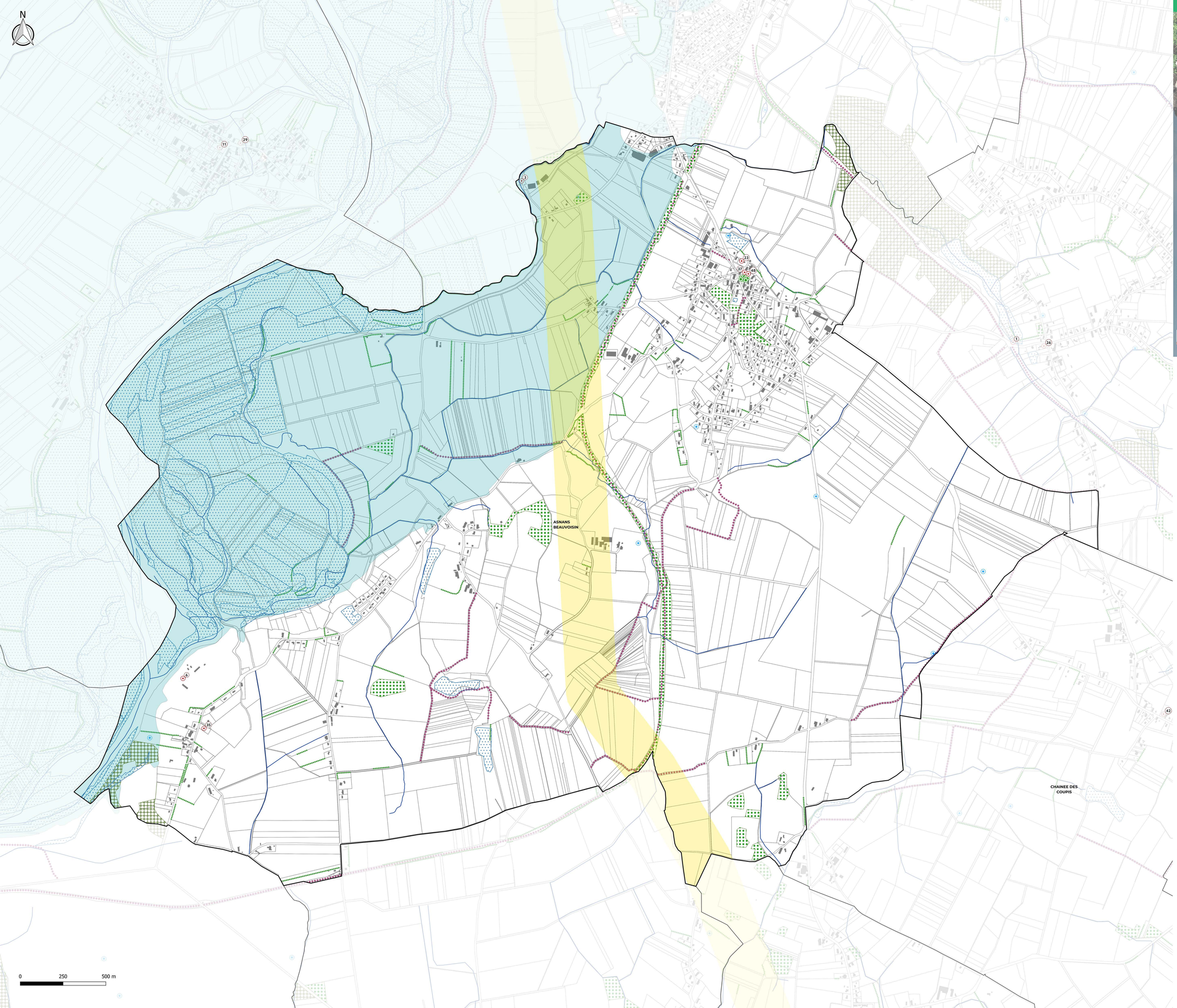
Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

CHEMIN

ANNOIRE

0 250 500 m





ECHELLE : 1/7000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

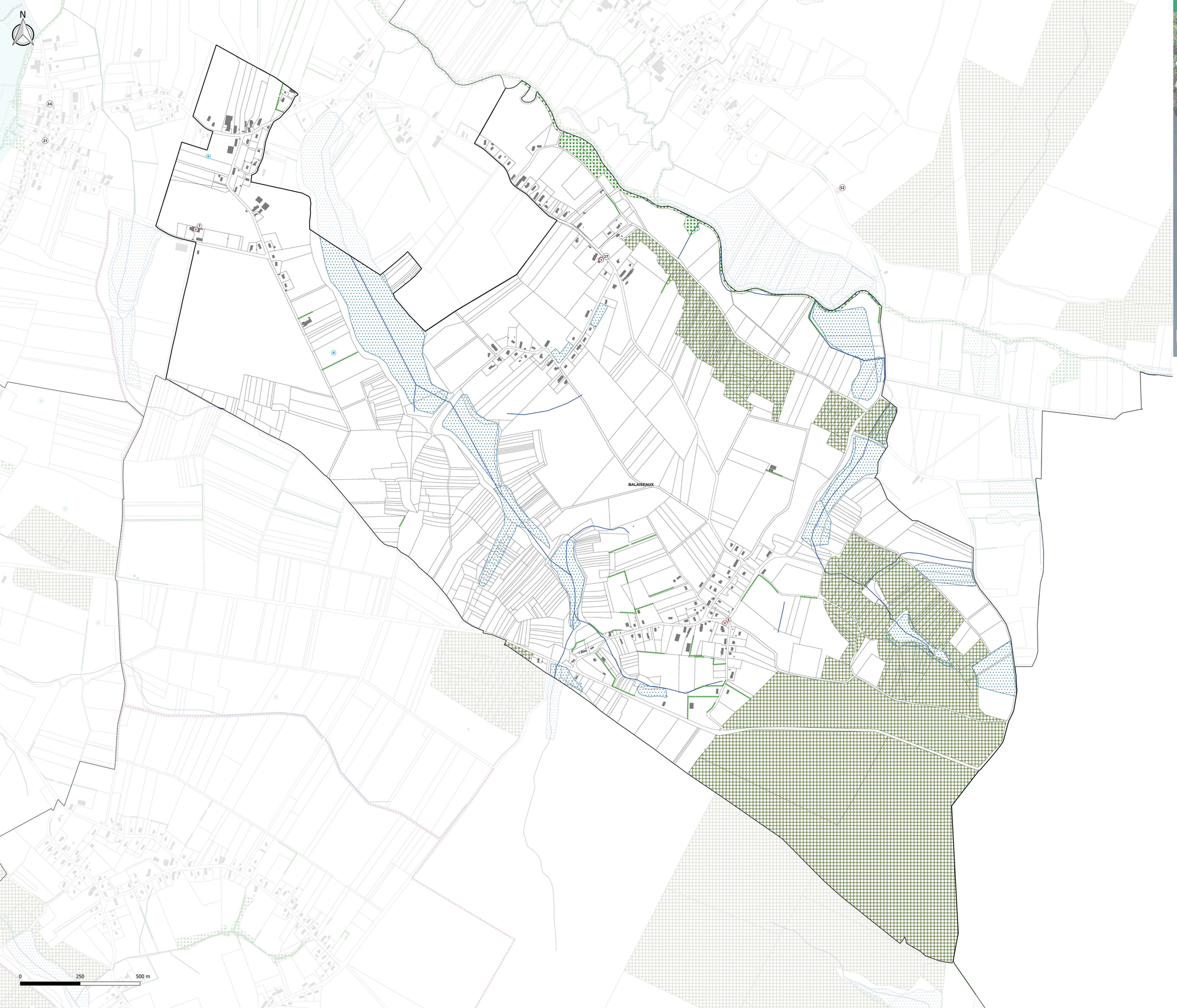
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/5000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

BRETENIERES

ECHELLE : 1/3000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

BRETENIERES

38

53

0 250 500 m



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

CHAINEE DES COUPIS

ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

CHAINEE DES COUPIS

0 250 500 m



PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

CHAUSSIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

ECHELLE : 1/6000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

CHAUSSIN

SAINT-BARAING

0 250 500 m



PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

CHEMIN

géostudio · capua architecture · 2AD

ECHELLE : 1/5000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

SAINT-LOUP

CHEMIN

46

13

0 250 500 m





ECHELLE : 1/

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

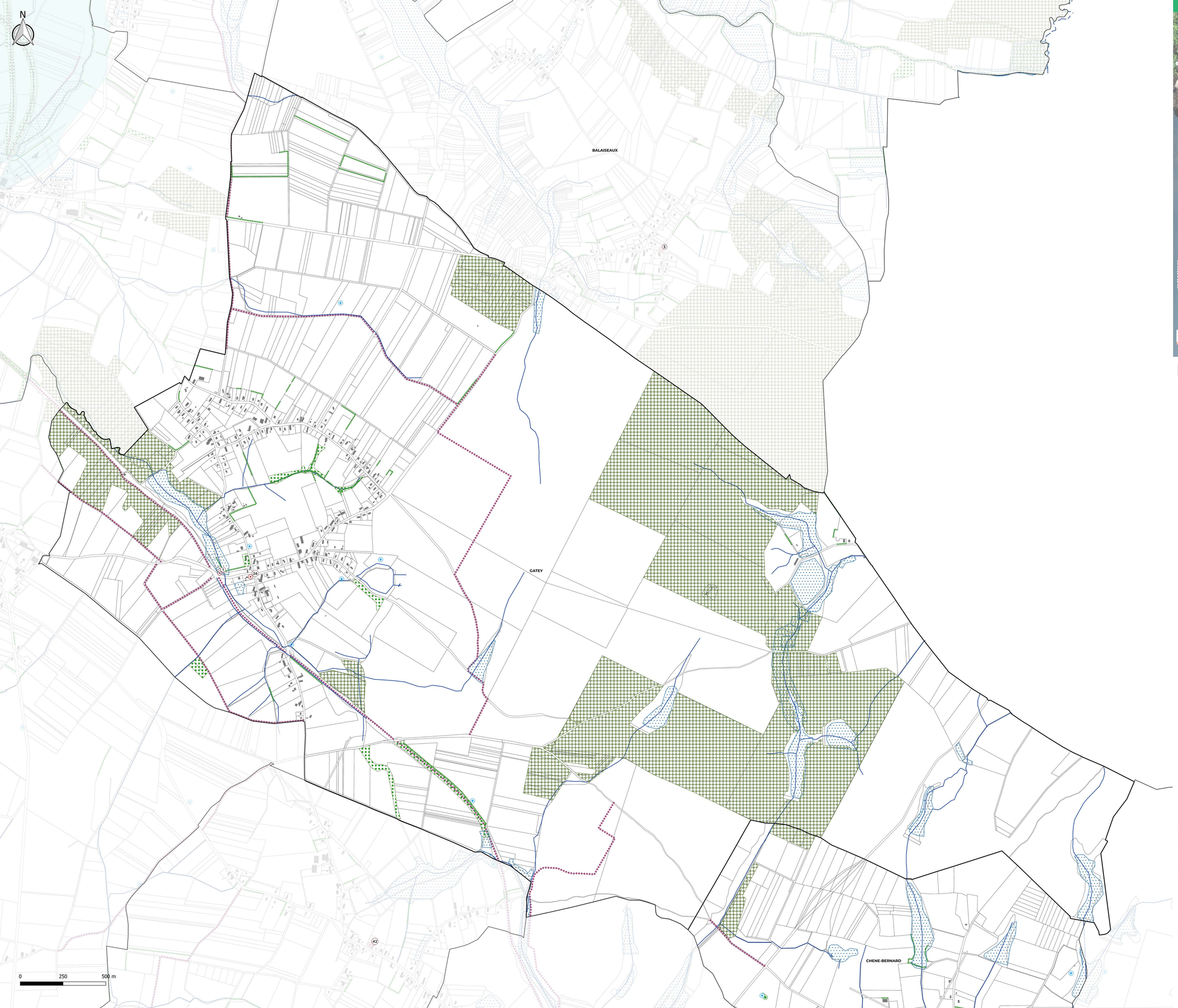
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/7000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

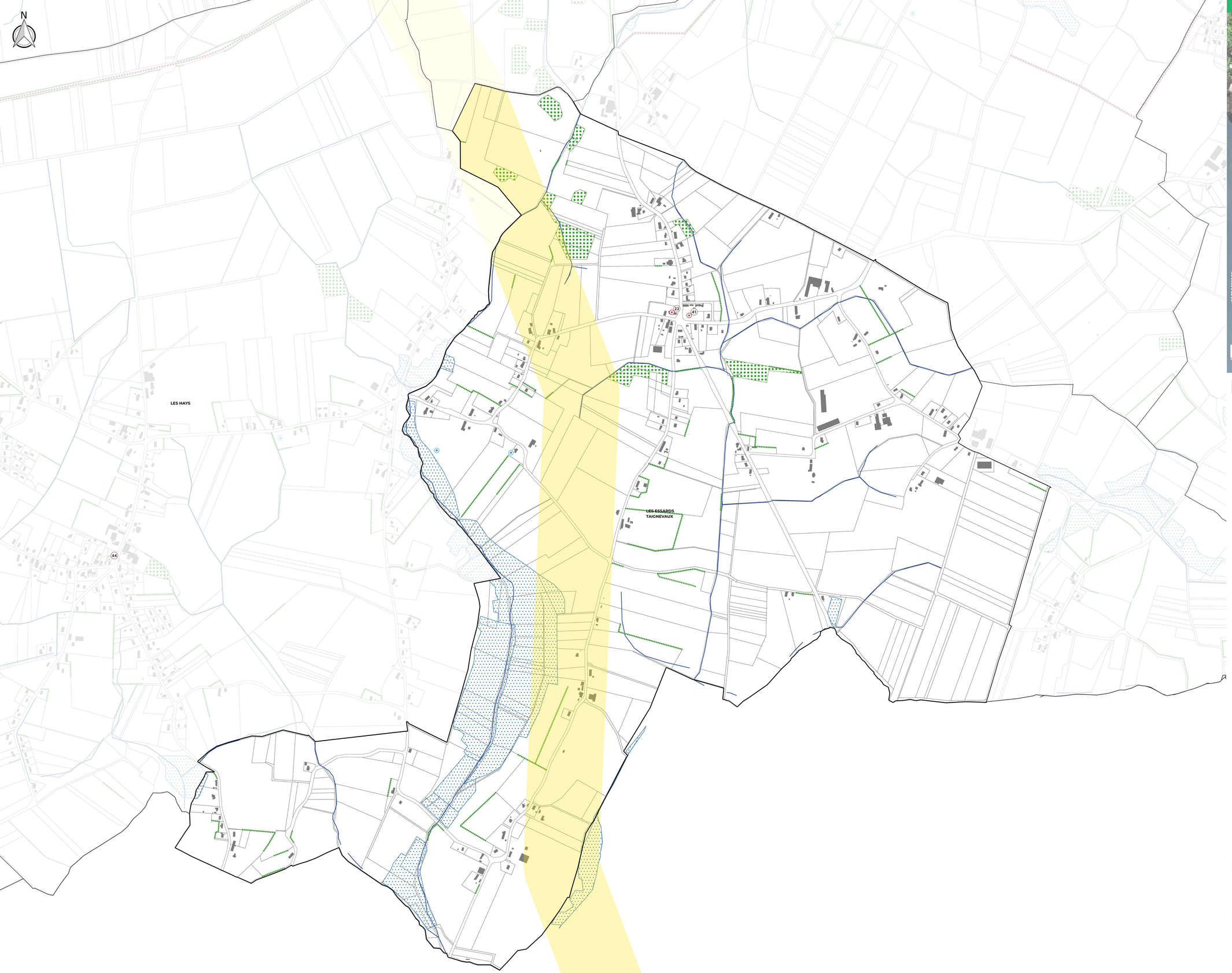
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/5000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.



PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

LES HAYS

géostudio · capua architecture · 2AD · Agriculture & Territoires

ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

LES HAYS

44

0 250 500 m



PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

LONGWY-SUR-LE-DOUBS

géostudio · capua architecture · 2AD · Agriculture & Territoires

ECHELLE : 1/8000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

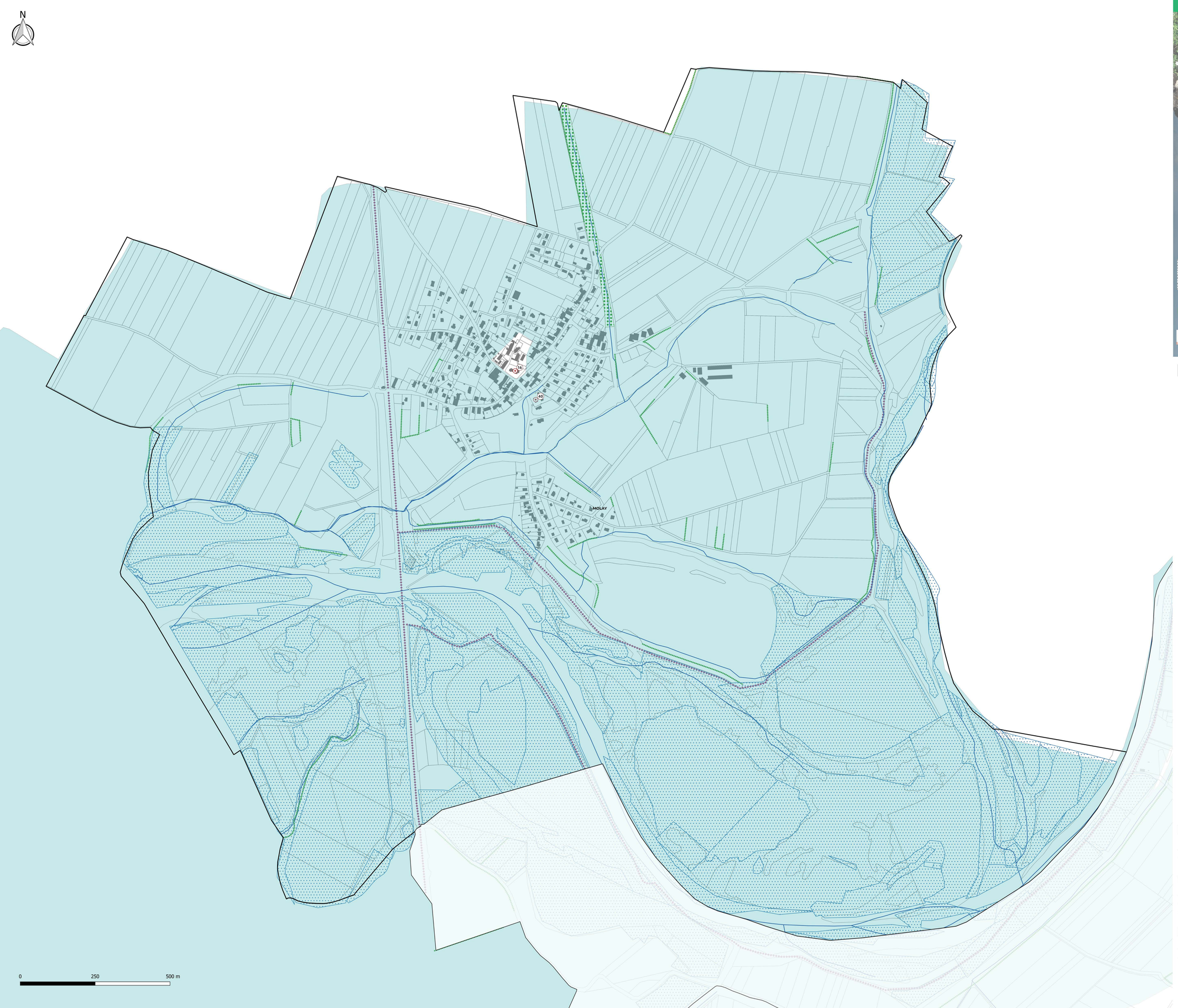
N

CHEMIN

LONGWY-SUR-LE-DOUBS

PETIT NOIR

0 250 500 m





ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.



ECHELLE : 1/7000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

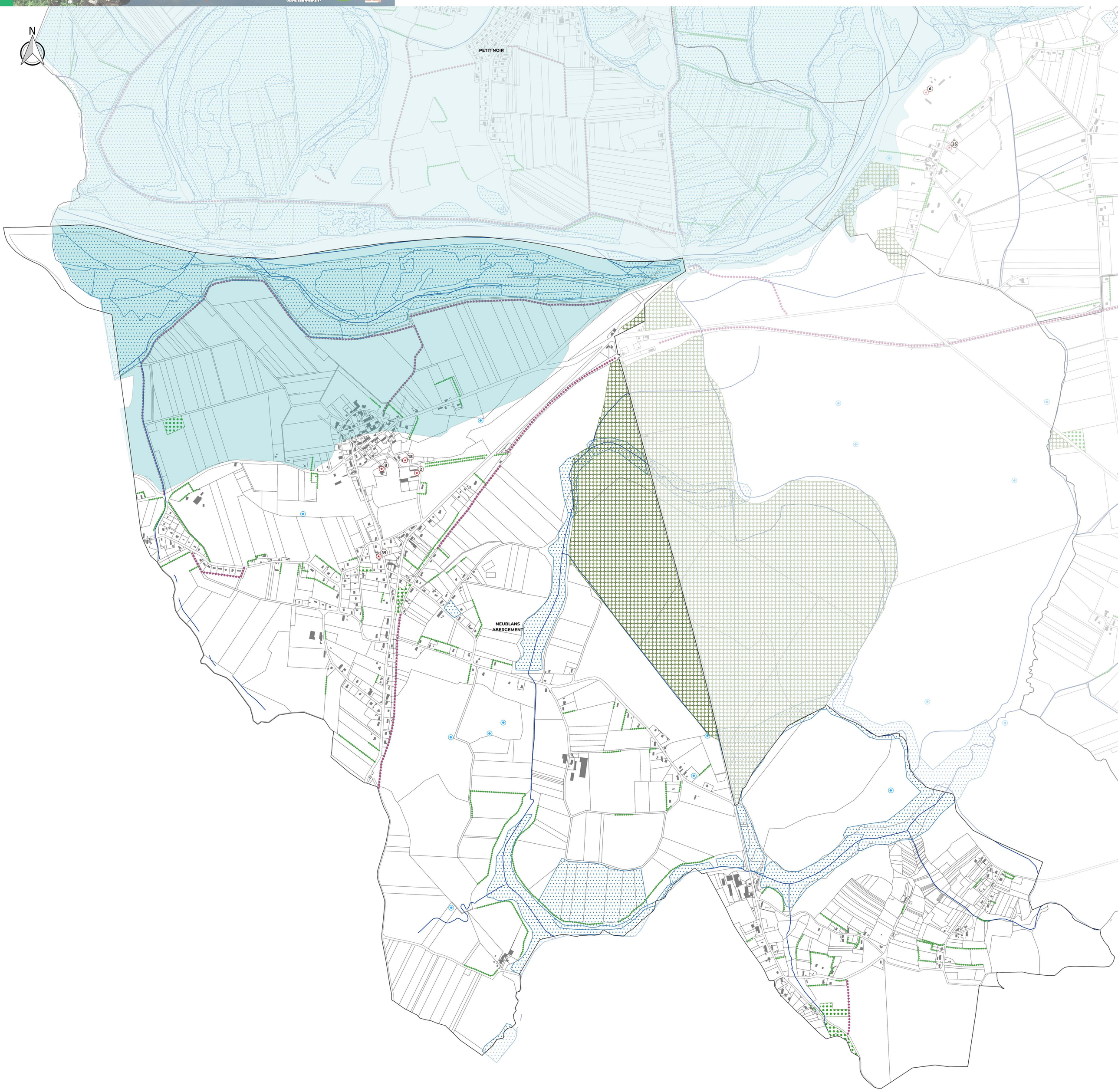
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

PETIT NOIR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

géostudio · capua architecture · 2AD · Agriculture & Territoires

ECHELLE : 1/9000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE – PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

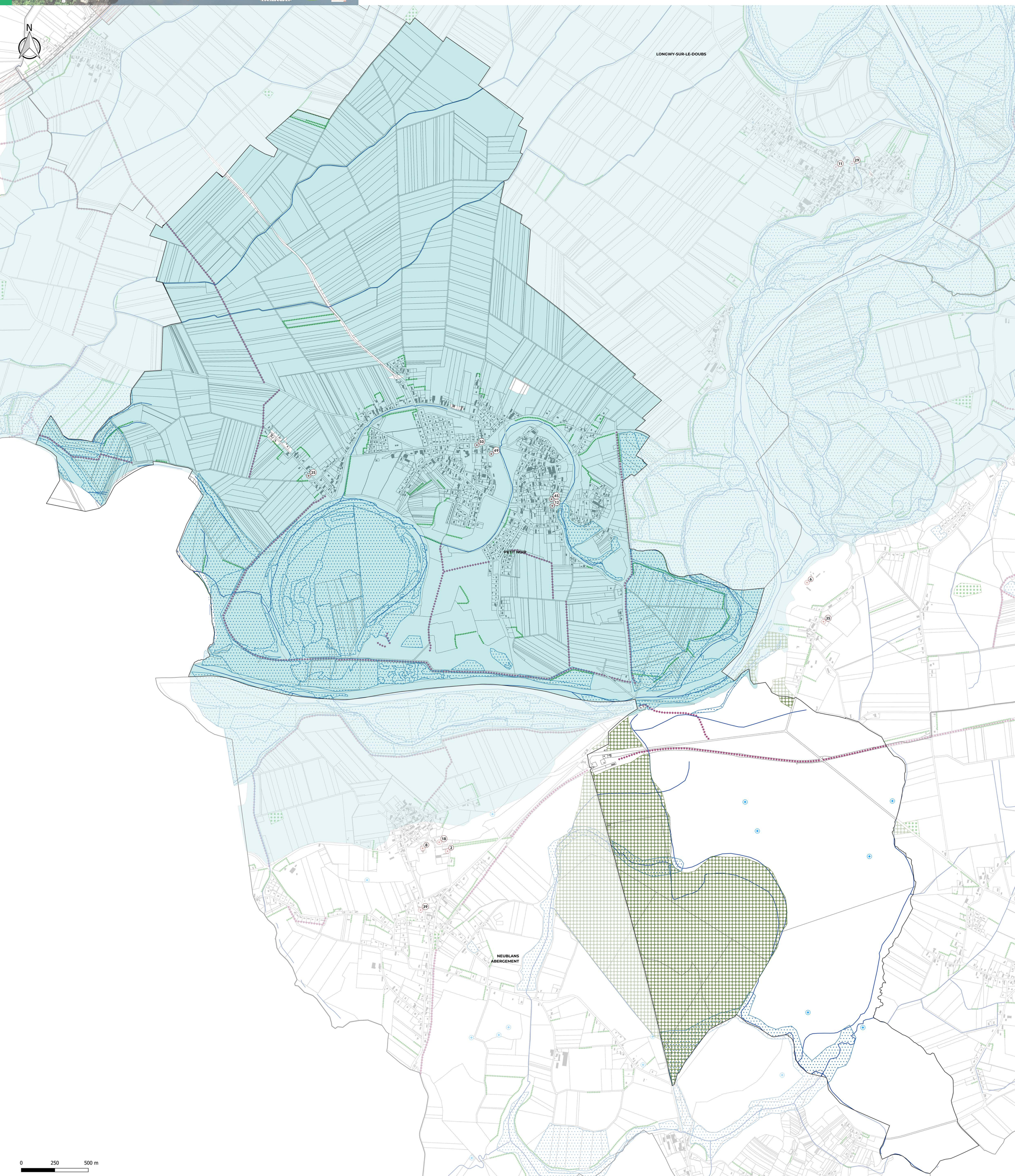
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

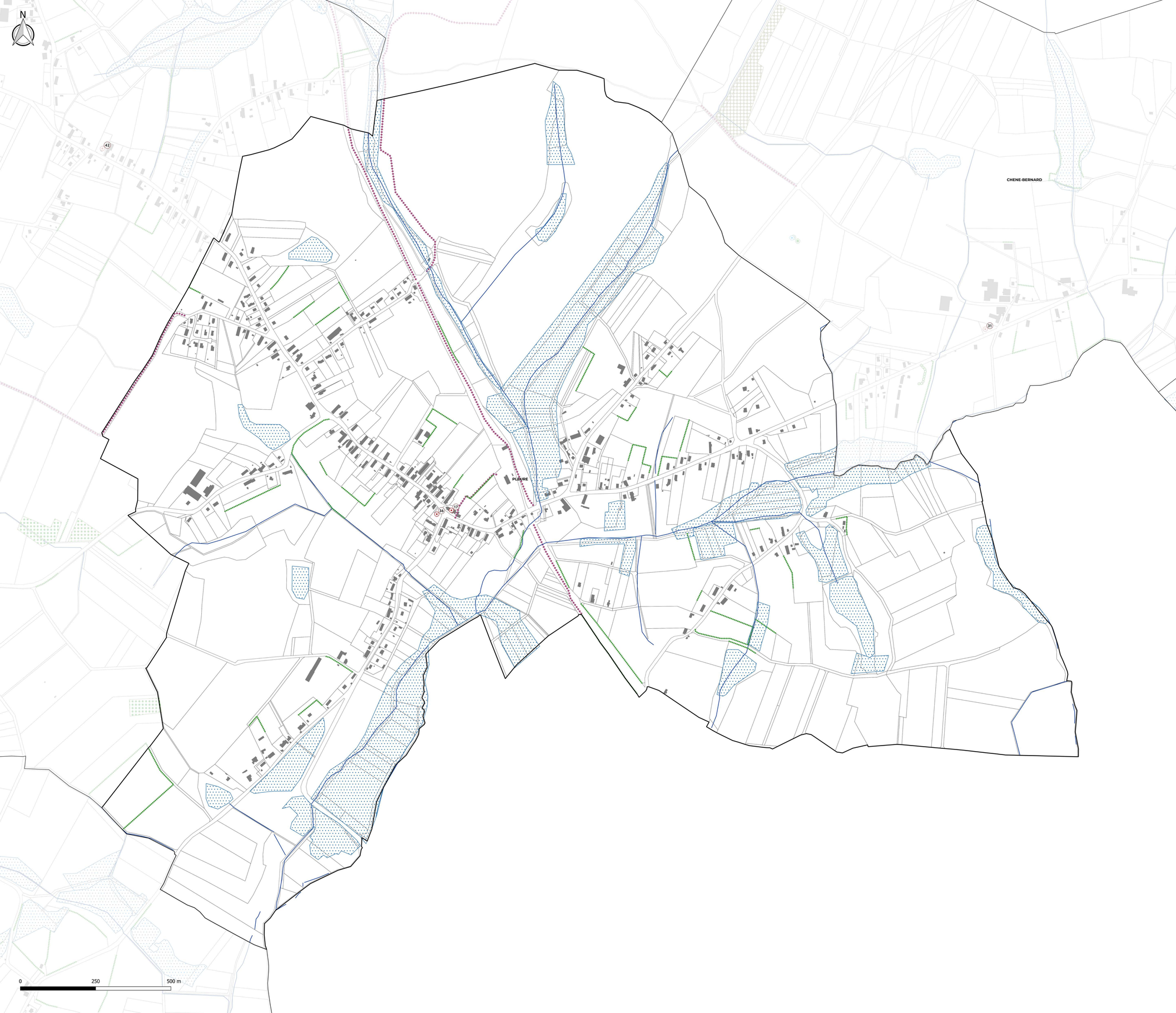
TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.







ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

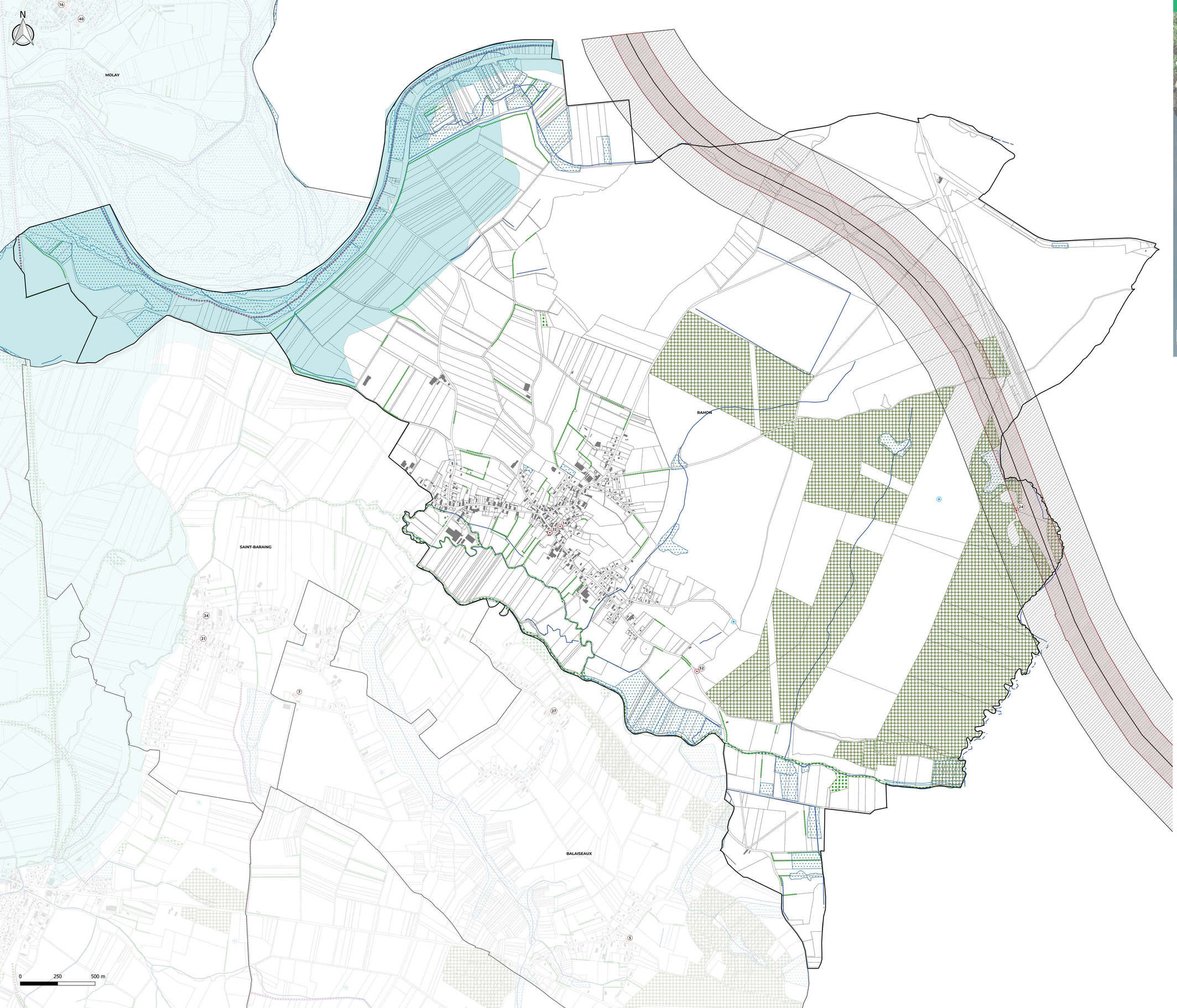
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.





ECHELLE : 1/8000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.



PLUI DE LA PLAINE JURASSIENNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE JURASSIENNE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

SAINT-BARAING

géostudio · capua architecture · 2AD

ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

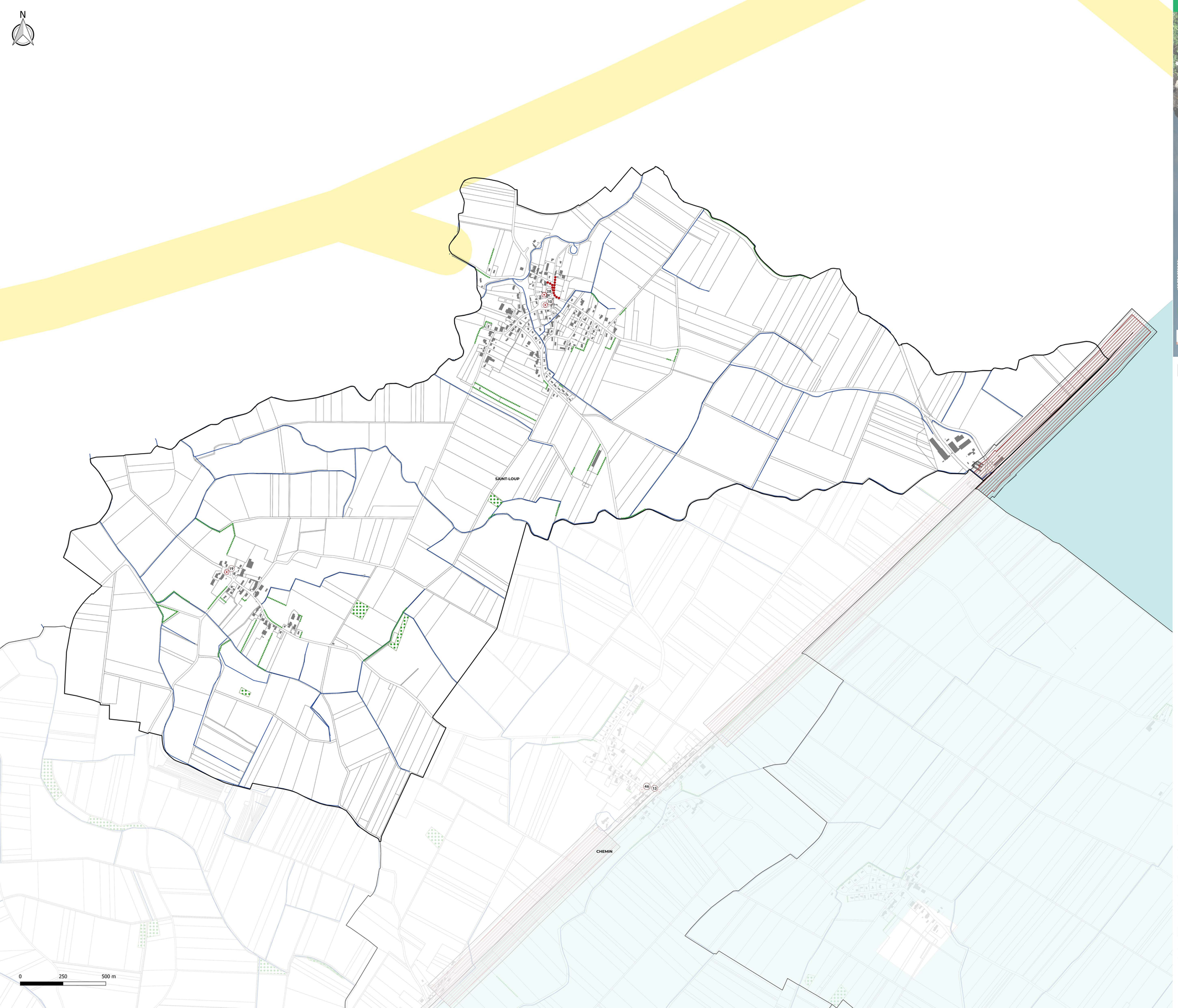
SAINT-BARAING

34

21

7

0 250 500 m





ECHELLE : 1/7000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

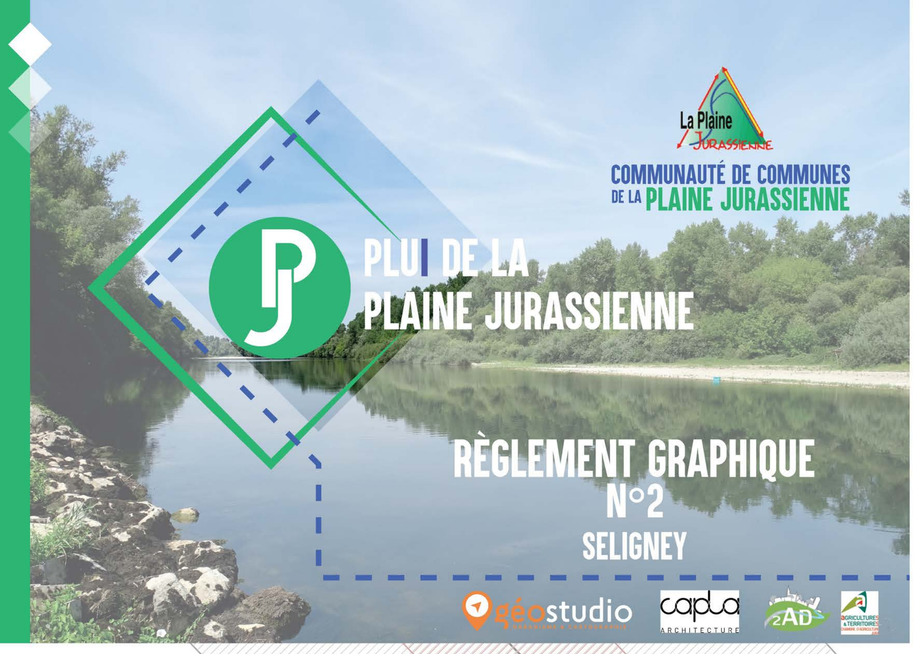
Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.



ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

SELIGNEY

47

0 250 500 m



ECHELLE : 1/4000

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME VERTE

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Haie ou alignement boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Espace Boisé Classé
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Cours d'eau
- Mare à protéger (L.151-23 CU)
- Zones humides
- Zones soumises à des prescriptions liées au PPRi de la Basse Vallée du Doubs

ÉLÉMENTS DE PROTECTION DE LA TRAME BLEUE

- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Cônes de vue
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 CU)

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Infrastructure routière engendrant des nuisances sonores
- Prescriptions liées au classement sonore des infrastructures routières
- Constructibilité limitée le long des autoroutes, déviations, routes express routes à grande circulation
- Zones d'effets relatives à la maîtrise de l'urbanisation des ouvrages GRTgaz

INFORMATIONS

- Bâtiment
- Parcelle
- Limite communale

ÉLEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe n°1 du règlement écrit.

TRAME VERTE ET BLEUE

Se référer au document "Orientation d'Aménagement et de Programmation Valorisation des continuités écologiques et stratégie de gestion des zones humides".

PPRI

Se référer aux réglementations et prescriptions situées au sein du document 4A-Annexes.

N

TASSENIERES

15

43

0 250 500 m